

**REGLEMENT N°2011-02 DU 24 MARS 2011 PORTANT
EMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UN BILLET DE BANQUE
DE DEUX MILLE (2000) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du Gouverneur et de vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1423 correspondant au 2 novembre 2002 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 24 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du conseil de la monnaie et du crédit de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 5 Joumada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un vice-gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le règlement n° 11-01 du 19 Rabie Ethani 1432 correspondant au 24 mars 2011 portant création d'un billet de Banque de deux mille (2000) dinars algériens ;
- Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 19 Rabie Ethani 1432 correspondant au 24 mars 2011 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre du règlement n° 11-01 du 19 Rabie Ethani 1432 correspondant au 24 mars 2011 portant création d'un billet de Banque de deux mille (2000) dinars algériens, la Banque d'Algérie émet un billet de Banque de deux mille (2000) dinars algériens dont la mise en circulation sera assurée à compter du 28 avril 2011.

Article 2 : Les signes récongnitifs, notamment les caractéristiques techniques détaillées de ce billet, sont fixés comme suit :

1) Dimensions : Hors-tout : 160 mm X 71,7 mm
Vignette : 120 mm X 61,7 mm

2) Tonalité : Bleu-verdâtre

3) Papier : Filigrané, de type billet de Banque, teint dans la masse en bleu pâle

4) Description :

a. Thème général : Science, technologie et développement endogène

b. Recto : En trois couleurs juxtaposées.

1. Fond de sécurité : Composé de figures géométriques, guilloches, micro-impresions, numismatique graphique.

Le fond de sécurité couvre la zone de la vignette et la bande filigranée.

2. Vignette : science et technologie.

3. Texte en langue arabe :

« Banque d'Algérie ».
« Deux mille dinars ».

4. Chiffres : « **2000** » positionnés verticalement sur la partie droite de la vignette et horizontalement sur la partie inférieure gauche de la vignette.

5. Signatures.

6. Numéros.

7. Date.

c. Verso : En trois couleurs juxtaposées.

1. Fond de sécurité : Composé de figures géométriques, guilloches, micro impressions, numismatique graphique.

Le fond de sécurité couvre la zone de la vignette et la bande filigranée.

2. Vignette : vecteurs du développement endogène.

3. Texte en langue arabe :

« Banque d'Algérie »
« Deux mille dinars ».

4. Chiffres : « **2000** » positionnés verticalement sur la partie gauche du billet et, dans une guilloche, sur la partie inférieure de la bande filigranée.

5. Mention en langue arabe : « L'article 197 du code pénal punit les contrefacteurs ».

5) Filigrane : En continu, à l'intérieur d'une bande verticale située à gauche du billet au recto et à droite au verso.

Le filigrane reproduit l'effigie de « L'Emir Abdelkader ».

6) Fil de sécurité : De type «Windows-thread», micro imprimé, apparaissant dans la partie centrale gauche du verso du billet, en zones alternativement argentées brillantes et sombres. Le fil est visible par transparence, tant au recto qu'au verso.

7) HOLOGRAMME : Un hologramme d'une largeur de 13 mm, de type « Lead » est apposé sur la partie gauche du recto.

Il représente en continu sur la totalité de la largeur du billet de haut en bas :

a) Sous un angle :

- . Le texte « Banque » (en langue arabe),
- . L'effigie de l'Emir Abdelkader regardant vers la gauche,
- . Le texte « Algérie » (en langue arabe),
- . L'effigie de Jughurta regardant vers la gauche.

b) Sous un autre angle :

- . Le texte « Algérie » (en langue arabe),
- . L'effigie de Jughurta regardant vers la droite,
- . Le texte « Banque » (en langue arabe),
- . L'effigie de l'Emir Abdelkader regardant vers la droite.

c) Sur le côté droit de l'hologramme, le chiffre «2000» est répété en continu.

Article 3 : Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**